



PREFET DU DOUBS – PREFET DU JURA

RAA39-2019-07-15-006

ARRETE N° 25 2019 17 25 003

modifiant l'arrêté 25-2019 04 29-007 fixant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Haut-Doubs – Haute-Loue

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L212-4 et R212-29 à R212-34 ;
Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
Vu le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral 94-1941 du 17 mai 1994 fixant le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Haut-Doubs - Haute-Loue ;
Vu l'arrêté 25-2019 04 29-007 fixant la composition de la CLE ;
Vu la délibération de la CLE du 30 avril 2019, reçue le 4 juin 2019 et confiant l'animation de cette instance au syndicat mixte Haut-Doubs-Haute-Loue ;
Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Doubs et du Jura,

ARRETENT

Article 1 :

L'article 5, relatif aux règles de fonctionnement de la CLE, de l'arrêté 25-2019 04 29-007, est complété par l'alinéa suivant :

« Animation :

L'animation est confiée au syndicat mixte Haut-Doubs Haute-Loue. Le secrétariat administratif et technique, chargé de préparer et d'organiser les travaux de la CLE, est placé sous l'autorité directe du président de la CLE. »

Article 2 :

Le reste de l'arrêté 25-2019 04 29-007 n'est pas modifié.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Publicité

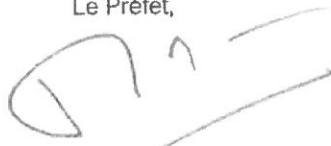
Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Doubs et du Jura, mis en ligne sur le site de l'État (IDE) et ampliation en sera adressée à chacun des membres de la commission. Conformément à l'article R.212-28, il sera également mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr, site des outils de la gestion intégrée de l'eau.

Article 5 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Doubs et du Jura sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Besançon le 25 JUIL. 2019

Le Préfet,



Joël MATHURIN

A Lons le Saunier le

15 JUIL. 2019

Le Préfet,



Richard VIGNON